

(2017)

**INFORMATIONS IDENTIFICATION**

**OGID00**

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2017.

<b>Libellés</b>	<b>Réponse</b>
<b>IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE</b>	
<b>Forme juridique</b>	
<b>Code Activité de la famille comptable</b>	
<b>Code Activité Libre</b>	
<b>PERIODE</b>	
<b>Date de début exercice N</b> format 102 : SSAAMMJJ	
<b>Date de fin exercice N</b> format 102 : SSAAMMJJ	
<b>Date d'arrêté provisoire</b> format 102 : SSAAMMJJ	
<b>La comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés (art. L47A1 du LPF) ① OUI ② NON</b>	
<b>Monnaie</b>	
<b>Situation au regard de la TVA (E)</b>	
<i>(1) Recettes exonérées en totalité de TVA –</i> <i>(2) Recettes en franchise de TVA en totalité –</i> <i>(3) Recettes soumises en totalité à TVA -</i> <i>(4) Recettes soumises partiellement à TVA</i>	
<b>Si (4) : Coefficient de déduction</b> (en %)	
<b>DECLARATION RECTIFICATIVE</b>	
<b>Tableaux fiscaux uniquement ① OUI ② NON</b>	

(2017)

**DECLARATION DU PROFESSIONNEL  
DE L'EXPERTISE COMPTABLE**

**OGBIC00**

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2017.

Je soussigné(e),	
<b>Identification du professionnel de la comptabilité</b>	
<b>Dénomination :</b>	<b>N° SIRET :</b>
<b>Adresse :</b>	
déclare que la comptabilité de	
<b>Identification de l'entreprise adhérente</b>	
<b>Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat</b>	
<b>Profession de l'adhérent</b>	
<b>Profession :</b>	
adhérent du centre de gestion agréé	
<b>Identification du centre de gestion / organisme mixte de gestion</b>	
<b>N° Agrément :</b>	
<b>Désignation :</b>	
<b>Adresse :</b>	
est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité.	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale.	
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.	
Le	A : Nom du signataire :

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur.

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2017.

Généralités	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	
Renseignements divers	Réponses
L'adresse personnelle de l'adhérent est-elle identique à son adresse professionnelle ? <b>(1) oui - (2) non</b>	
Statut du conjoint dans l'entreprise : <b>(1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise - (5) sans conjoint</b>	
Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération	
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise)	
Le fonds a-t-il été créé par l'adhérent? <b>(1) oui - (2) non</b>	
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? <b>(1) oui - (2) non</b>	
Si le compte de l'exploitant est débiteur à la fin de l'exercice et la présence de frais financiers : y a-t-il eu réintégration des charges financières ? <b>(1) oui - (2) non - (3) non justifié après calcul du solde moyen annuel du compte de l'exploitant</b>	
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable <b>(1) appliquée - (2) renonciation</b>	
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ? <b>(1) oui et &lt; au plafond - (2) non - (3) oui et plafonnement</b>	
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation <b>(102)</b> - Motif de la cessation <b>(1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès</b>	
L'adhérent a-t-il perçu des revenus professionnels à l'étranger ? <b>(1) oui - (2) non</b>	
Autres données chiffrées de l'exercice	Montants
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)	
Emprunts contractés	
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)	
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées en charge (déduction sur la déclaration 2042) - montant des cotisations TNS obligatoires - montant des cotisations TNS non obligatoires	
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes <b>(A)</b>	

**(2017) RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET TRANSFERT  
DE CHARGES**

**OGBIC02**

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2017.

		Néant		
<b>TRANSFERT DE CHARGES, DEDUCTIONS COMPTABLES, REINTEGRATIONS FISCALES DES CHARGES MIXTES ET DEDUCTIONS FISCALES dont plus-values exonérées</b>				
Libellés	Montant Total	Montant		
		Transfert de charge	Neutralisé comptablement	Réintégré fiscalement
<b>CHARGES MIXTES</b>				
Véhicules (carburant, assurance, entretien...)				
Habitation				
dont taxe foncière				
Autres dépenses liées à l'habitation				
<b>PRELEVEMENTS EN NATURE</b>				
Marchandises				
Matières premières				
Fournitures consommables et charges externes				
<b>REMUNERATIONS</b>				
Salaires				
dont indemnités journalières des salariés				
Charges Sociales sur salaires				
Cotisations Sociales personnelles de l'exploitant				
Rémunération du conjoint				
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant				
Rémunération des associés non gérants				
<b>IMPOTS ET TAXES</b>				
CSG non déductible				
<b>FRAIS FINANCIERS</b>				
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme				
Intérêts sur crédits à court terme				
<b>AUTRES</b>				
Amendes				
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un CGA				
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme				
Divers :				
(à préciser)				
(à préciser)				
<b>TVA REVERSEE SUR CHARGES MIXTES</b>				

Dédutions Fiscales	Montant déduit
<b>Plus-values</b> Article du CGI permettant l'exonération <ul style="list-style-type: none"> <li>- 151 septies</li> <li>- 151 septies A</li> <li>- 151 septies B</li> <li>- 238 quidecimes</li> <li>- Autres  (à préciser)  (à préciser)</li> </ul>	
Plus-value court terme différée	
Plus-value nette à long terme imposée au taux de 16%	
<b>Autres déductions fiscales</b> (à préciser) (à préciser)	



	+/- Autres										
	<b>CORRECTIONS FIN D'EXERCICE</b>										
	<b>Compte de régularisation fin d'exercice (N)</b>										
4181	- Clients Factures à établir										
4198	+ Avoirs à établir										
4687	- Produits à recevoir										
487	+ Produits constatés d'avance										
↓	<b>Si TVA sur Encaissements</b>								↓		
410 à 4164	- Créances clients										
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients										
	- Effets escomptés non échus										
	+/- Autres										
	<b>AUTRES CORRECTIONS</b>										
654 - 6714	- Créances irrécouvrables										
	+/- régularisation (N – 1) en base										
	<b>Base HT taxable</b>										
	<b>Base HT déclarée</b>										
	<b>Ecart en base (à justifier)</b>										
	<b>TVA à régulariser</b>										

	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Exo	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	
4457	TVA collectée										
4455	TVA à décaisser										
44567	Crédit de TVA										
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser										
<b>Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :</b>											

<b>Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant</b>		<b>Réponse</b>
Date de la déclaration		
Montant		

<b>TVA DEDUCTIBLE</b>		
<b>Renseignements généraux concernant la TVA</b>		<b>Réponse</b>
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable		

- (1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.
- (2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...



(2017)

## ZONES LIBRES

OGBIC04

Tableau transmis pour la campagne fiscale 2017.

Code	Libellé	Montant
	- (à préciser)	
	- (à préciser)	
	- (à préciser)	
	- (à préciser)	

etc.

(2017)

## PREVENTION DES DIFFICULTES

OGBIC05

Tableau transmis pour la campagne fiscale 2017.

Entreprises décelées en difficulté	Réponses
Entreprise en difficulté : <b>(1) oui - (2) non</b> <b>Si (1), compléter les informations ci-dessous.</b>	
Pérennité de l'entreprise, natures des difficultés à préciser : (Exemple : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc....)	
Existe-t-il un projet de : <b>(1) cession d'entreprise - (2) transformation en société - (3) transmission - (4) cessation d'activité - (5) Procédure collective</b>	
Ouverture d'une procédure collective <b>(1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire</b>	
Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitations sont-ils détenus : <b>(1) en pleine propriété - (2) dans le patrimoine privé - (3) en location</b>	

(2017)

## BALANCE

### Balance à transmettre obligatoirement

#### RAPPEL

La période de la balance doit correspondre à la période de déclaration fiscale transmise à l'administration fiscale. Il ne s'agit pas d'une balance de clôture ni d'ouverture. Les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas contenir de solde de début de période. En revanche les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas être soldés.

Si le progiciel n'accepte pas les montants négatifs, il doit être capable de transformer les zones des enregistrements concernés en sens contraire. Ces mouvements et soldes sont calculés sur une période (indication des soldes de début de période) en ne prenant pas en compte les écritures de simulation et les écritures en cours de saisie (notion de brouillard).

**La balance doit obligatoirement comporter les soldes de début de période et les soldes fin de période**

**Le solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final doivent être impérativement renseignés. Les soldes à nouveau ou de début de période ne font pas partie des mouvements de la période. Seuls, les comptes collectifs peuvent recevoir un double solde.**